

suva



Dix règles vitales pour le
génie civil et les travaux
publics

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie ou la santé, **nous disons STOP!** Dans ce type de situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les collègues. Nous reprenons le travail uniquement après mise en œuvre des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité en vigueur sur les chantiers.

www.charte-securite.ch



Mieux que des prescriptions. Dix règles vitales.

Pour que chacun puisse rentrer chez soi en bonne santé.

1

Planifier les travaux.

2

Se protéger du trafic.

3

Voir et être vu.

4

Garder le contact visuel.

5

Respecter les consignes
d'utilisation des engins
de chantier.

6

Déplacer correctement
les charges.

7

Sécuriser les zones à risque
de chute.

8

Installer des accès sûrs.

9

Sécuriser les fouilles
et les terrassements.

10

Porter les équipements
de protection individuelle.



1 Nous planifions chaque intervention.

Travailleur

Je m'informe auprès de mon supérieur sur les dangers environnants, en particulier ceux qui sont liés aux conduites de service, et sur les exigences posées aux fouilles et aux terrassements.

Supérieur

Je veille à ce que tous les dangers soient déterminés suffisamment et à ce que les conduites importantes soient marquées au sol. Je vérifie que tous les documents et informations nécessaires sont disponibles avant le début des travaux.



2 Nous nous protégeons des dangers liés au trafic.

Travailleur

Je vérifie que la signalisation prévue est en place et je signale les manquements à mon supérieur.

Supérieur

Je veille à ce que le chantier soit signalé et sécurisé conformément aux consignes des autorités compétentes. Je vérifie que la circulation routière ne puisse en aucun cas pénétrer dans la zone de travail.



3 Voir et être vu.

Travailleur

Je porte des vêtements de signalisation à haute visibilité et je me comporte de façon à être vu.

Supérieur

Je m'assure que les vêtements de signalisation à haute visibilité requis sont disponibles et que l'éclairage du chantier est suffisant.



4 Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

Travailleur

J'évite la zone de danger des engins de chantier. Je n'y pénètre qu'après avoir établi un contact visuel et échanger des signes de la main avec le conducteur.

Supérieur

J'instruis mes collaborateurs en leur expliquant le comportement à adopter en présence d'engins de chantier. Je ne tolère aucun manquement.



5 Nous respectons les consignes d'utilisation des engins de chantier.

Travailleur

J'utilise uniquement les engins pour lesquels j'ai été instruit et formé.

Supérieur

Je n'emploie que des collaborateurs disposant de la formation et de l'instruction requises pour conduire l'engin.



6 Nous déplaçons correctement les charges.

Travailleur

J'élingue des charges uniquement si j'ai été instruit à cet effet. Je ne vais pas dans la zone dangereuse des charges et des engins de chantier.

Supérieur

Je fournis des élingues appropriées. Je confie l'élingage, le transport et le déplacement des charges uniquement aux collaborateurs instruits à cet effet.



7 Nous sécurisons les zones à risque de chute pour les personnes et les véhicules.

Travailleur

Je ne travaille et ne me déplace jamais à proximité d'une zone à risque de chute. Je sécurise d'abord cette zone ou j'informe mon supérieur.

Supérieur

Je planifie des mesures de protection contre le risque de chute dès la préparation du travail et je contrôle régulièrement leur mise en œuvre.



8 Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur

Je n'utilise que des postes de travail et des accès sûrs.

Supérieur

Je planifie des accès et des voies de circulation dès la préparation du travail. Je fais installer des accès sûrs et je veille à ce qu'ils le restent.



9 Nous sécurisons les fouilles et les terrassements.

Travailleur

Je n'accède jamais dans une fouille ou un terrassement non sécurisé.

Supérieur

J'exécute les fouilles et les terrassements selon les plans d'exécution. Je fais sécuriser les fouilles et les terrassements avant qu'un collaborateur n'y accède.



10 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur

Je porte toujours les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur

Je définis les équipements de protection individuelle requis et veille à ce que les collaborateurs les reçoivent et les portent toujours.
Je les porte aussi.

Il existe également un support pédagogique concernant les dix règles présentées dans cette brochure. Les supérieurs y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs.

www.suva.ch/88820.f

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur génie civil et bâtiment

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84051.f

Titre

Dix règles vitales pour le génie civil et les travaux publics

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: mai 2013

Édition revue et corrigée: août 2026

Référence

84051.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.admin.ch